

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

TRÉSORERIE DES ASSOCIATIONS - (N° 2127)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dont au moins un parlementaire non-inscrit si le cas se présente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer la représentativité de tous les parlementaires « dans certains organismes extérieurs au Parlement ».